

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2023 DAC 231 DSOL Subventions (20.000 euros) à l'association Délidémo et avenant à convention.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association Délidémo met en œuvre des actions de médiation culturelle et sociale afin de sensibiliser un public diversifié à l'intérêt du livre, de la lecture et au domaine culturel. Elle déploie une action de portage de livres à domicile. Le public cible est en situation de handicap et/ou âgé.

Cette activité a pour but de maintenir et favoriser une activité intellectuelle par la lecture mais aussi de lutter contre l'isolement et de tisser des liens de solidarité entre les habitants d'un quartier. Des bénévoles visitent les personnes isolées, malvoyantes ou empêchées, à leur domicile ou à l'hôpital et bénéficient de lectures à voix haute.

L'association organise par ailleurs des rendez-vous littéraires de proximité ouverts à tous, notamment à l'hôpital, dans des centres sociaux, cafés de quartiers, maisons de retraite.

Un partenariat avec les bibliothèques des 12^e et 20^e arrondissement permet également à l'association de se rendre une fois par mois à la bibliothèque pour préparer un choix de livres.

En 2023, Délidémo continuera à développer ses actions sur le territoire de la porte des Poissonniers (18^e) et propose une série de lectures à voix haute dans 5 EHPAD et résidences pour personnes âgées.

Étant donné l'intérêt parisien que présente ce projet, je vous propose d'attribuer une subvention de 20.000 euros à l'association Délidémo, dont 15.000 euros sur les crédits de la DAC (10.000 euros au titre des bibliothèques et de la lecture et 5.000 euros au titre de la culture et du handicap), et 5.000 euros sur les crédits de la DSOL (au titre du handicap).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs joint en annexe à cette délibération.

La Maire de Paris

2023 DAC 231 DSOL Subventions (20.000 euros) à l'association Délidemo et avenant à convention.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 12/07/2022 et la délibération 2022 DAC 241 DSOL votée au Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Délidémo ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2e commission et par Madame Lamia EL AARAJE au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros (15.000 euros au titre de la culture et 5.000 euros au titre du handicap), est attribuée à l'association Délidémo, 70, rue du rendez-vous 75012 Paris, au titre de l'année 2023. 11805/ 2023_05971 et 2023_06540.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant à la convention avec l'association Délidémo, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense totale correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.